Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260127-DELIB2026012710-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 21 janvier 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Votants	26

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, GORON Maxime, PRESCHOUX Léon, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme

Etaient absents excusés : FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi

Etait absente : LEDO Audrey

Secrétaire de séance : M. Rémi LEGRAND à qui il est adjoint un auxiliaire.

10. Contrat de services avec Upcoop pour les titres-restaurant à destination des agents municipaux

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Exposé :
Le contrat est conclu entre Upcoop et la commune pour commander des titres-restaurant. Il est notamment composé de la convention de services.
Cette convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.
Upcoop s'engage à fournir au choix de la commune des titres papier ou des titres dématérialisés au moyen d'une carte.
La commune s'engage à régler le montant de la valeur des titres et des services associés.
Les frais de mise à disposition des cartes sont de 0 € HT par carte commandée, ainsi que les frais de chargement, de livraison.
Le règlement de la commande des titres interviendra par mandat administratif sous 30 jours à réception de la facture.

Délibération :
Vu la délibération n° 9 du 16.12.2025 validant la mise en place des titres-restaurant pour les agents de la commune à compter du 1er janvier 2026 et décidant de fixer la participation financière de la collectivité à 50 % de la valeur du titre soit 4 euros pour un titre restaurant d'une valeur de 8 euros,
Vu l'avis favorable du comité social technique,
Vu la consultation en procédure adaptée faite auprès de deux prestataires,
Vu la décision de retenir le prestataire Upcoop,
Vu le projet de convention de services proposée par Upcoop pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2027,
Considérant ces éléments,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260127-DELIB2026012710-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- approuve le contrat et la convention de services de Upcoop pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2027

- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Rémi LEGRAND